

Frais d'avocat prudhommes

Par Kty92, le 20/12/2024 à 12:28

Bonjour,

Je souhaiterais ouvrir un dossier auprès des prud'hommes et j'ai consulté un avocat récemment qui m'a proposé un montant forfaitaire de 3K€ TTC. Cela me semble un peu élevé mais peut-être est-ce le prix ? Cela dépend t'il des revenus ?

Existe-t-il d'autres recours gratuits pour se faire assister auprès des prud'hommes ? Tout le monde y a-t-il accès ?

Enfin je m'interrogeais sur le délai de recours, jusqu'à quand peut-on ouvrir un dossier auprès des prud'hommes ? Est-ce la date de fin de contrat qui compte ? Ou la date des faits ? Merci d'avance pour vos retours.

Par Marck.ESP, le 20/12/2024 à 12:32

Bonjour

Les frais dont généralement moindre lorsqu'on est syndiqué.

Par **Isadore**, le **20/12/2024** à **17:01**

Bonjour,

[quote]

Existe-t-il d'autres recours gratuits pour se faire assister auprès des prud'hommes ? Tout le monde y a-t-il accès ?

[/quote]

Tous les salariés peuvent faire appel à un défenseur syndical (même sans être syndiqués), dont les services sont gratuits.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33835

Cela dit les défenseurs syndicaux ne sont pas des professionnels du droit (sauf si c'est leur métier par ailleurs). Ils sont parfaitement compétents pour beaucoup d'affaires. Sur un dossier complexe ou avec un fort enjeu financier il vaut la peine d'investir dans un avocat (et de

demander que ses honoraires soient remboursés par la partie adverse). Dans d'autres cas l'avocat reviendra plus cher que le gain attendu, il faut s'adresser au défenseur syndical.

Certains assurances de protection juridique couvrent les litiges liés au travail.

Il en va des avocats comme des artisans, il ne faut pas hésiter à demander plusieurs devis et il ne faut pas forcément privilégier le moins cher. La confiance est importante.

[quote]

Enfin je m'interrogeais sur le délai de recours, jusqu'à quand peut-on ouvrir un dossier auprès des prud'hommes ?

[/quote]

Cela dépend du litige. Par exemple pour un salaire impayé la prescription est de trois ans à compter de la date où le salaire était dû. La remise des documents de fin de contrat, c'est deux ans de prescription à compter de la fin du contrat.

Par miyako, le 20/12/2024 à 18:03

Bonjour,

les honoraires d'avocats dépendent de la complexité du dossier et du temps nécessaire pour monter un dossier .

Une convention d'honoraires de 3000€ pour un recours CPH complet (saisine avec rédaction de la requête, Bureau d'orientation et de conciliation , Bureau de jugement) c'est un montant supèrieur à ce qui est généralement pratiqué (1500 à 2000€ maxi). Sauf si l'affaire est très complexe et nécessite de nombreuses investigations et échanges de courriers. Les défenseurs syndicaux agrées privilégient les syndiqués et sont gratuits . Lorsque l'affaire est complexe, c'est l'avocat du syndicat qui s'en occupe . Néanmoins pour les nons syndiqués , les avocats pratiquent des tarifs préférentiels . Mais certains défenseurs sont bien formés et sont compétents pour plaider sur des affaires complexes , même devant la cour d'appel .

Cordialement